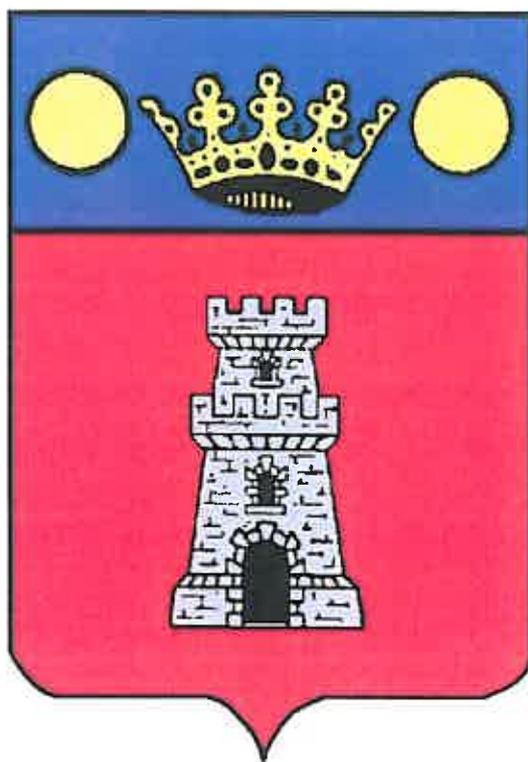


VILLE DE DIVES-SUR-MER



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

- PREAMBULE	Page 2
- INTRODUCTION	Page 3
- L'INFORMATION PREVENTIVE	Page 3
- LE RISQUE INONDATION	Pages 4 – 5 – 6
- LE RISQUE TEMPETE	Pages 7 – 8 – 9
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Pages 10 – 11
- LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	Pages 12 -13 – 14 – 15

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

MAIRIE DE DIVES-SUR-MER
Secrétariat des Services Techniques
9, rue du Général de Gaulle
14160 - DIVES-SUR-MER

Tél : 02.31.28.12.72 ou 02.31.28.12.59

Quatre risques répertoriés sur la Commune de DIVES-SUR-MER :

- Trois risques naturels : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque tempête.
- Un risque technologique : le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

PREAMBULE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de DIVES-SUR-MER.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de septembre 2005 ainsi que sur le dossier communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) d'octobre 2002 - documents établis par la Préfecture de la Région de Basse-Normandie, Préfecture du Calvados.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par trois risques naturels : l'inondation, le mouvement de terrain et la tempête et par un risque technologique : le transport des matières dangereuses.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de DIVES-SUR-MER et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

II – L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "*le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger*". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Web de la Ville de DIVES-SUR-MER : www.dives-sur-mer.com

LE RISQUE INONDATION

Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et plus ou moins durables.

Elle peut être aussi une accumulation d'eau momentanée sur une rue, due à un engorgement du réseau d'évacuation par fortes précipitations et à l'impossibilité d'évacuer à marée haute.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- un **ruissellement en secteur urbain**.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Localisation dans la commune

L'inondation de plaine se traduit par un débordement de « *La Dives* ». L'atlas de zones inondables établi par la DIREN (service de l'Etat) fait état de zones touchées par le risque et des hauteurs d'eau avec une incertitude de 0.50m sur la mesure due à la fiabilité du modèle de terrain. Cet atlas est annexé au présent document page 6.

Les zones de marais sont les zones touchées prioritairement.

Mesures de prévention et de précaution

- Le curage régulier des canaux représentant le réseau hydraulique de la commune
- La gestion hebdomadaire de l'étiage de la Dives
- Le repérage des zones exposées
- La surveillance de la montée des eaux par les stations de mesure
- La prise en compte du risque au Plan Local d'Urbanisme
- Confortement des berges de la Dives
- L'entretien des digues de la Dives
- La construction de deux bassins d'orage sur le territoire de la commune.

Conduite à tenir

Avant :

- Se tenir informé de la situation.
- Prendre toutes dispositions nécessaires avant départ de l'habitation.
 - Fermer portes et fenêtres
 - Couper le gaz et l'électricité
 - Mettre les produits au sec
 - Amarrer les cuves
 - Faire une réserve d'eau potable
 - Prévoir l'évacuation.

Pendant :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...),
- Couper l'électricité,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Localisation des zones d'aléa de

DIVES-SUR-MER

RISQUE INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).

Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

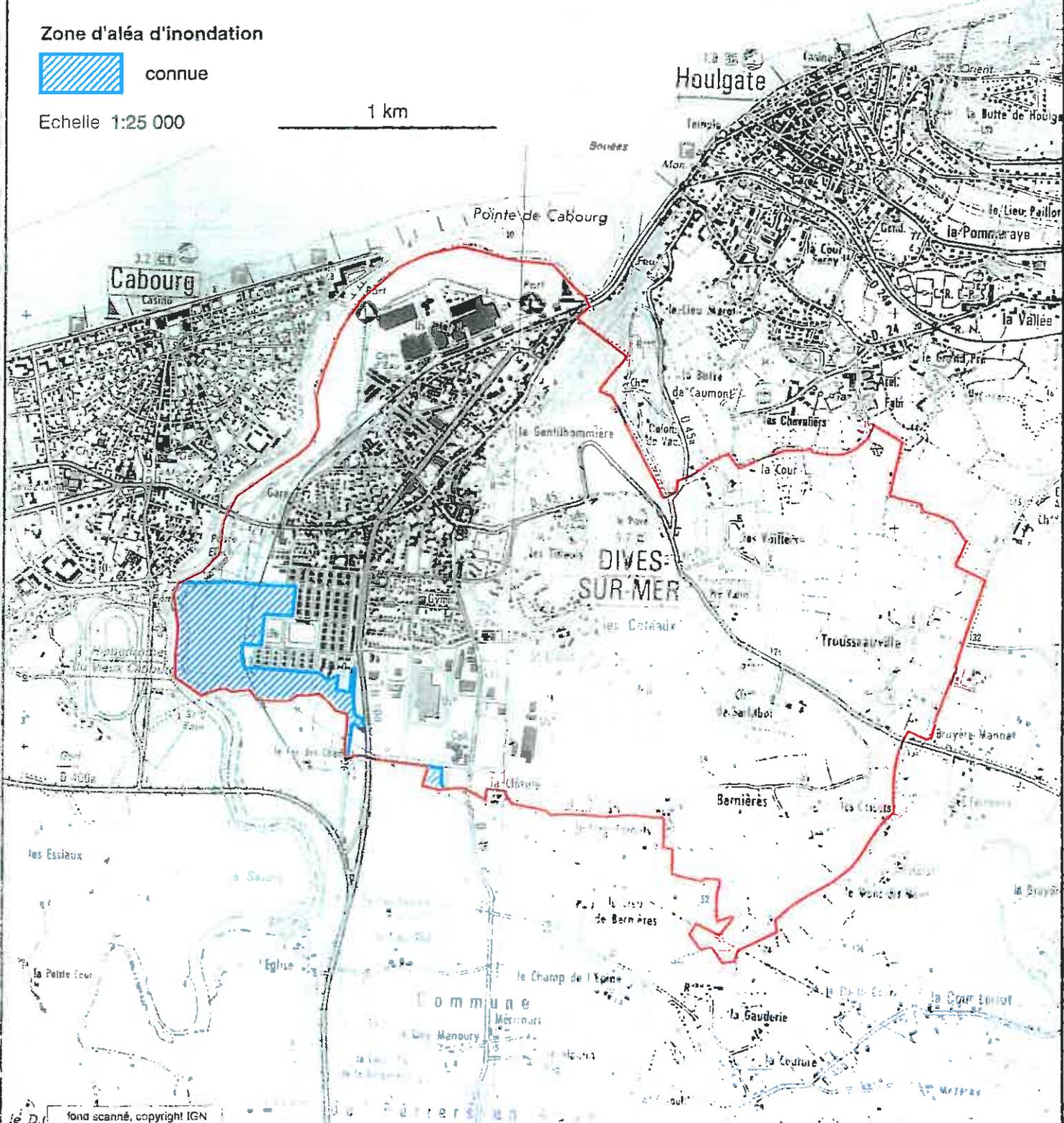
— Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation

 connue

Echelle 1:25 000

1 km



LE RISQUE TEMPETE

Caractéristiques

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire. A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée,
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...),
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Localisation dans la commune

L'ensemble du département est exposé au risque tempête.

Mesures de prévention et de protection

1/ Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçant ruine, exécution d'office...).

Par tempête, la population doit éviter particulièrement toute circulation dans les parcs et jardins de la Ville ainsi que sur le front de mer.

2/ Mesures de protection

METEO FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et FRANCE TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

Les consignes de sécurité

Avant :

Prévoir :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur
- Rentrer le bétail et le matériel
- S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

S'informer:

- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde.

Pendant :

S'informer :

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radio...), des consignes des autorités - France Inter GO 1852 m ou Radio France Bleu Normandie, fréquence 102.6 .

Maîtriser :

- Se déplacer le moins possible : en voiture rouler lentement.

Après :

Évaluer les dangers :

- Fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...).

Agir :

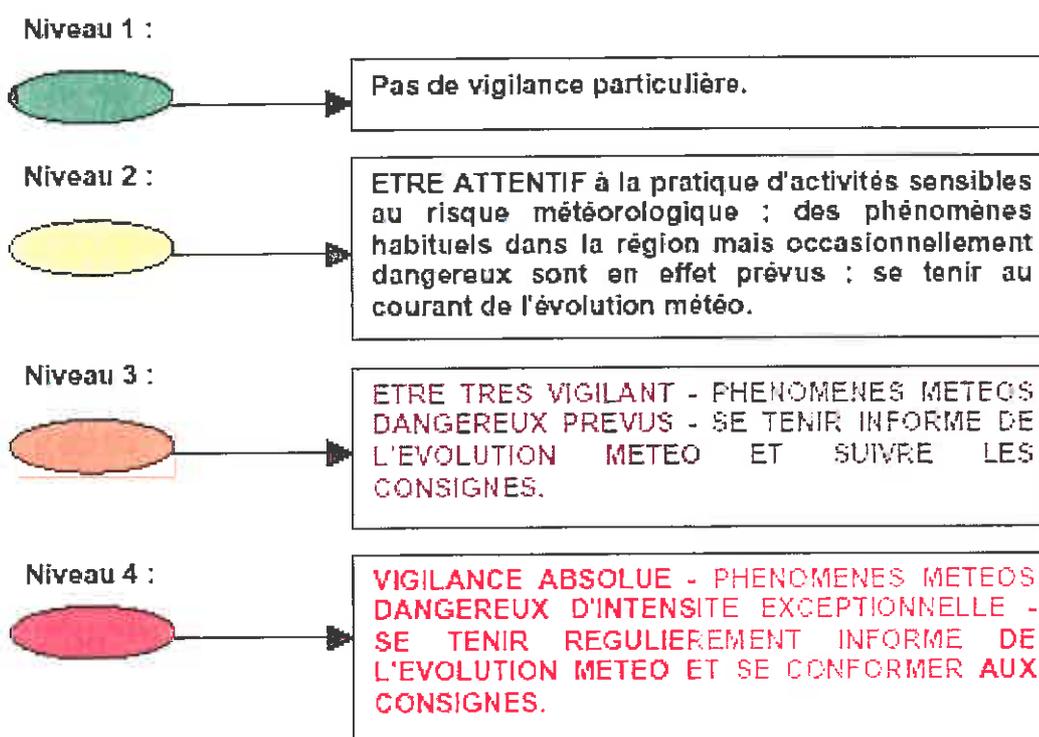
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 18h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS et qui figurent en légende sur la carte :



+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

Un mouvement de terrain peut se traduire par :

- **En plaine** : par un affaissement ou effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières...).
- **Sur le littoral** : par des glissements ou des éboulements sur les cotes à falaises, et par une érosion sur les cotes basses sableuses, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

Localisation dans la commune

La commune de DIVES-SUR-MER est soumise au risque de mouvement de terrain par :

- Glissement de terrain en particulier au niveau des coteaux de Sarlabot et chemin de Caumont.
- Affaissement – cassure – tassement notamment RD45.
- Affaissement de falaise.

Voir la cartographie annexée au présent document page 11.

Mesures de prévention et de précaution

- La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque mouvement de terrain.

- L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le Maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

Conduite à tenir

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après :

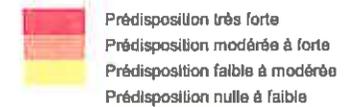
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

Prédisposition aux mouvements de terrain

fluages, glissements de pente
et phénomènes associés
(chute de pierres et coulées de boues)

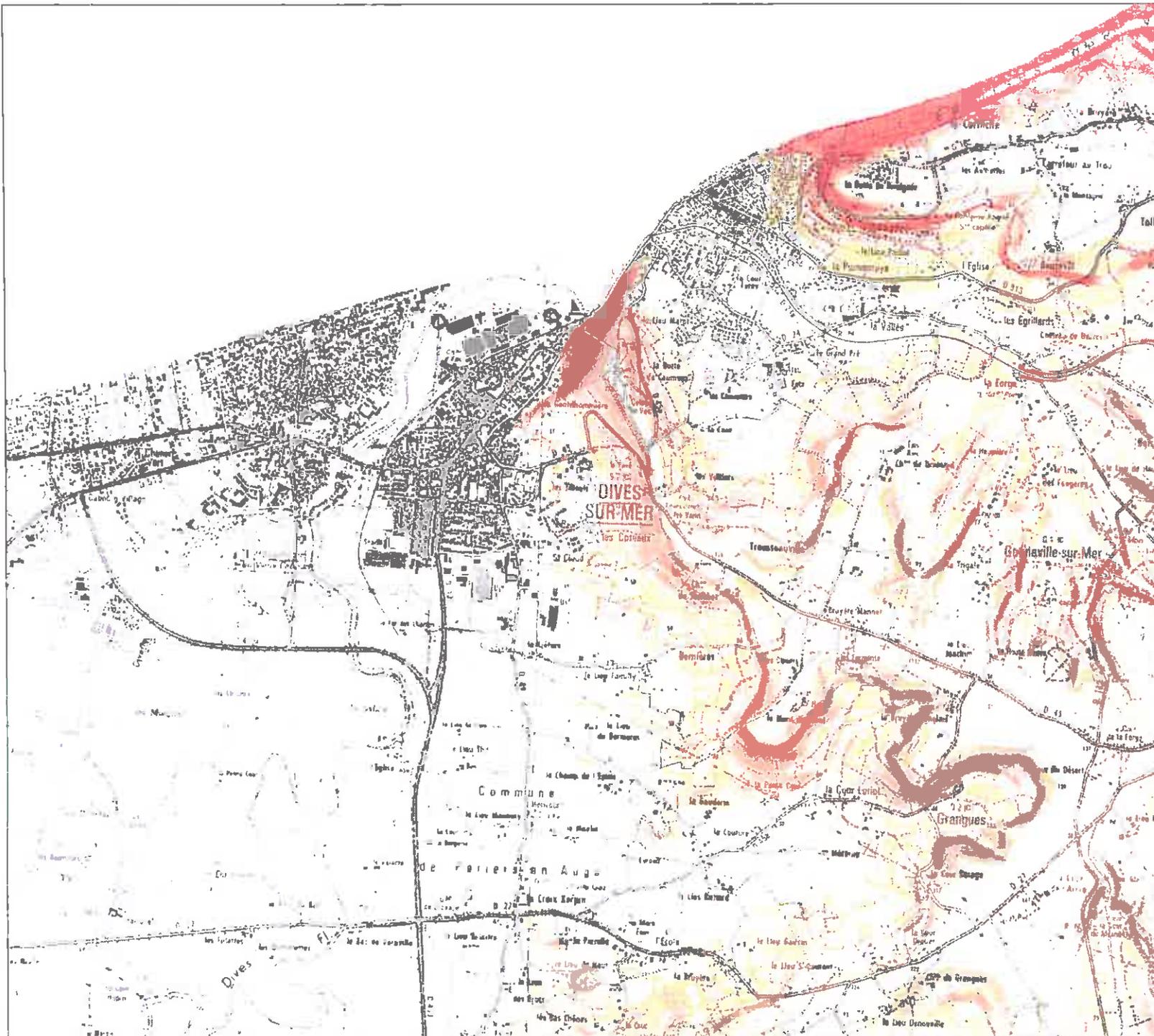
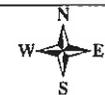
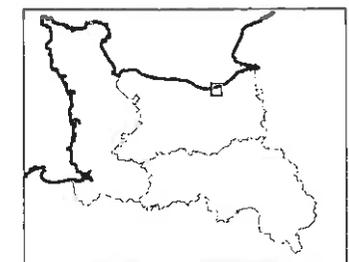
Mise à jour septembre 2004

Cette cartographie ne traite pas des mouvements
de terrain liés à la présence de marnières ou
autres cavités souterraines
Son utilisation doit s'appuyer strictement sur une
lecture attentive de la notice explicative



DIVES-SUR-MER

14225



RISQUE TECHNOLOGIQUE : LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES (T.M.D. en abrégé)

Caractéristiques

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

Localisation dans la commune

- Par voie routière

La commune de DIVES-SUR-MER est traversée par 4 voies départementales les RD 45, 49, 400 et 513 assurant soit des flux de desserte, soit des flux de transit.

- Par gazoduc

Le gazoduc se situe à l'Est de la commune dans un axe Nord-sud (voir la cartographie annexée au présent document page 15).

Mesures de prévention et de précaution contre le risque T.M.D.

*Réglementation spécifique aux canalisations

- Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I)
- Enfouissement des canalisations au minimum à 0,80 m du sol
- Interdiction de tous travaux ou actes susceptibles de nuire au système
- Les chantiers aux abords des canalisations doivent faire l'objet d'une déclaration

d'intention de travaux à l'exploitant

- Les canalisations sont signalées par des bornes et des balises au croisement des voies de communication

*Règlement de transport des matières dangereuses (RTMD)

- Pour le conditionnement des produits
- Pour l'équipement des véhicules de transport
- Pour les conditions de circulation et de stationnement
- Pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- Pour la formation des chauffeurs
- Pour les conditions de conduite
- Pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Police Nationale (soit par téléphone soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Conduite à tenir

Avant :

Connaître les risques et les consignes : dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio,

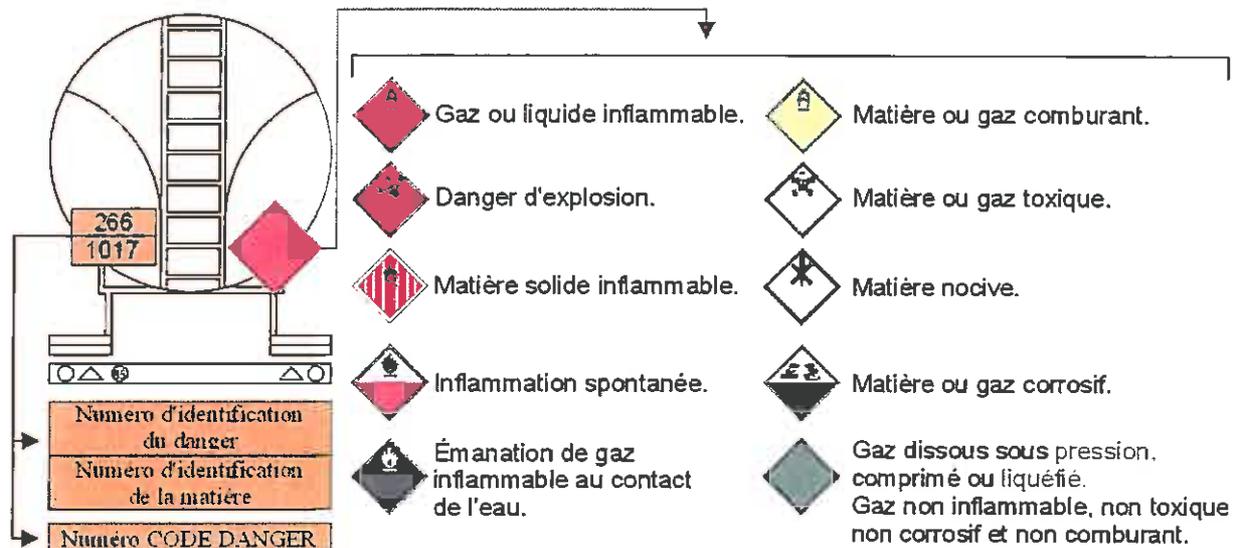
Pendant :

- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.
- En cas d'incendie, éloignez vous de plus de 300m.
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.
- Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.
- Ne pas fumer.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) France INTER G.O. 1852 m.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Après :

A la fin d'alerte signifiée par les autorités ou la radio :

- Aérer le local
- Respecter les consignes données par les services de secours.



Si vous êtes témoin d'un accident sur une canalisation de transport

- Ne pas s'approcher
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle
- Prévenir les secours (pompiers :18, police ou gendarmerie :17) en précisant le nom et le numéro de téléphone de la société, ainsi que le point kilométrique indiqués sur les bornes implantées (le long des routes) au passage des domaines publics et privés
- Ecarter les curieux,
- Se mettre à l'abri dans le local clos le plus proche.

NUMEROS D'URGENCE

POLICE NATIONALE	: 17
POMPIERS	: 18
SAMU	: 15
EDF	: 0 810 333 014
GDF	: 0 810 031 000
SERVICE DES EAUX	: 02 31 28 12 58

